

CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR LE RECYCLAGE DES MENUISERIES EN FIN DE VIE

La présente charte est signée par..... (NOM Prénom), agissant en qualité de..... (Fonction), représentant la société :

- Raison Sociale :
- Adresse :
- SIRET :
- Immatriculation RCS. :

Pour faciliter la lecture de ce document, une table des matières est disponible au chapitre VIII.

I. Introduction

Dans le cadre de ses actions visant à minimiser l'impact environnemental des menuiseries, l'**UFME souhaite mobiliser les professionnels impliqués dans le cycle de vie des Portes et Fenêtres, depuis la conception des menuiseries jusqu'à leur traitement en fin de vie, afin d'améliorer le recyclage et la valorisation de ces produits.** A ce titre, la présente charte constitue un engagement volontaire de ses signataires portant sur **la collecte, le démantèlement et le traitement** des déchets concernés, et leur possible réintroduction sous forme de matière recyclée entrant dans la composition de produits neufs.

Cette charte est ouverte à toute société souhaitant s'impliquer dans cette démarche, adhérente ou non à l'UFME.

II. Contexte

En 2018, l'**Engagement pour la Croissance Verte (ECV Verre Plat)** relatif au recyclage du verre plat de déconstruction et de rénovation, a fixé en objectif la **valorisation de 50% des volumes de verre plat de bâtiment collectés dans les fours de verre plat (float).** Une charte a alors été proposée aux plateformes de regroupement de verre plat qui s'engagent à respecter les **conditions d'acceptabilité, stockage et traçabilité des flux de matériaux reconnus par les partenaires de l'ECV** comme pratiques nécessaires pour le recyclage en verre plat.

Par ailleurs les industriels de la filière PVC se sont engagés dans une **démarche volontaire à l'échelle européenne de solutions PVC durables (Label VinylPlus®)**, dont un des objectifs est d'augmenter significativement le taux de matière recyclée entrant dans la composition des composants en PVC. Une **cartographie des points de collecte des produits PVC en fin de vie** impliqués dans cette démarche est mise à disposition.

La présente charte, portée par l'UFME, vise à **promouvoir les bonnes pratiques** nécessaires à la **maîtrise de la qualité de collecte, de démantèlement et de traitement des menuiseries** et assurer une bonne diffusion de la connaissance des moyens existants pour une **valorisation la plus vertueuse possible.**

Depuis 2021, la **marque FERVAM** (Filière Engagée pour le Recyclage et la Valorisation des Menuiseries), propriété de l'UFME, est adossée à la présente Charte. Elle est mise à disposition exclusive des signataires de la Charte UFME pour leur communication et la mise en avant de leur implication effective dans cette démarche environnementale collective vertueuse, grâce à une identité visuelle fédératrice. La charte graphique et les règles d'utilisation de la marque FERVAM sont disponibles sur demande auprès des permanents de l'UFME.

III. Abréviations

Les abréviations utilisées dans ce document sont :

- MFV : Menuiseries en Fin de Vie
- MP : Matières Premières
- MPR : Matières Premières issues du Recyclage
- rPVC : PVC Recyclé

IV. Périmètre et engagements des signataires

La présente charte s'articule en un tronc commun d'engagements partagés par tous les signataires (fabricants de menuiseries, installateurs, démonteurs, préparateurs de MPR, fabricants de composants de menuiseries, fabricants d'emballages pour menuiseries et professions associées), et des engagements spécifiques par typologie de sociétés

1. Engagements communs :

Chaque signataire s'engage à :

- prendre **connaissance et diffusion des points de collecte** des déchets de menuiseries en fin de vie signataires de la charte FERVAM (carte accessible depuis <https://www.ufme.fr/developpement-durable/la-collecte-et-le-tri-des-menuiseries-en-fin-de-vie>)
- diffuser les **bonnes pratiques** nécessaires au recyclage en **boucle fermée** (explication de la boucle fermée, conditionnement des déchets, précautions de manutention et transport, tri) et les bonnes pratiques de palettisation des chevalets.
- améliorer la **traçabilité** des déchets en fin de vie et des matières recyclées issues de leur valorisation
- prendre connaissance et diffuser les **bonnes pratiques sur les chantiers** de rénovation ou déconstruction telles que l'organisation avant travaux, la collecte sélective et intègre des produits contenant du verre, ...
- répondre aux enquêtes FERVAM (ou Recotrace le cas échéant), notamment les questionnaires sur les volumes.
- Mettre en œuvre les changements nécessités par les évolutions de la charte
- Informer l'UFME de toute cessation définitive ou temporaire de son activité en lien avec le recyclage en boucle fermée des menuiseries
- Désigner au sein de sa structure une personne en charge de FERVAM, et fournir à l'UFME ses coordonnées. Pour un groupe, il est laissé au choix du groupe de centraliser les données ou non.

2. Engagements spécifiques aux fabricants de menuiseries :

Les fabricants signataires de la présente charte s'engagent à :

- communiquer à leurs clients (points/réseaux de vente, maîtres d'œuvre et d'ouvrage, installateurs et entreprises générales, etc.) :
 - les bonnes pratiques et points de collecte de déchets menuiseries en fin de vie pour un recyclage en boucle fermée à l'échelle de la filière menuiserie,
 - les consignes pour une palettisation des MFV garantissant la collecte et le transport intègre
- rechercher et privilégier dans leurs approvisionnements (produits et emballages) des produits intégrant des matières recyclées ou issus de ressources renouvelables
- contribuer à la collecte de données relatives aux MFV déposées dans le cadre de leur activité ou celle de leurs clients.

3. Engagements spécifiques aux installateurs de menuiseries

Les installateurs de menuiseries et entreprises générales signataires s'engagent à :

- respecter les recommandations de collecte, tri et stockage des MFV (annexe 1 §1.2 de ce contrat) pour préserver notamment l'intégrité des produits verriers et les confier à un professionnel impliqué dans le recyclage en boucle fermée des menuiseries
- respecter les consignes de palettisation des MFV (ou de rangement de bennes). *Les consignes de palettisation sont synthétisées à l'annexe 2, se reporter à la fiche FT66 pour la version complète téléchargeable depuis le site de l'UFME.*
- contribuer à la collecte de données relatives aux MFV déposées
- favoriser le recyclage en boucle fermée à l'échelle de la filière menuiserie (et non celle du bâtiment)

4. Engagements spécifiques aux démonteurs :

Les démonteurs de MFV s'engagent à :

- Communiquer à leurs clients les bonnes pratiques pour une collecte sélective et intègre des MFV et les consignes de palettisation
- Orienter les composants démantelés vers :
 - des exutoires favorisant la boucle fermée à l'échelle de la filière menuiserie pour le PVC, le verre et le métal (un exutoire signataire FERVAM est considéré comme conforme à cet engagement)
 - ou des exutoires permettant une valorisation (énergétique ou matière) pour le bois
- Répondre aux enquêtes FERVAM, dont la collecte des données relatives aux MFV (entrées et sorties)
- Fournir à l'UFME des attestations annuelles émises par leurs exutoires indiquant les volumes (ou tonnages) et l'usage des composants démantelés fournis
- Justifier un taux de recyclage global¹ des MFV démantelées $\geq 90\%$.

5. Engagements spécifiques aux préparateurs de MP Recyclée :

Les préparateurs de MPR issues de MFV s'engagent à :

- Fournir leur cahier des charges pour que la MPR fabriquée à partir des produits de démantèlement issus de MFV soit utilisable dans des composants de menuiseries.
- Utiliser les composants issus d'un démantèlement de MFV pour fabriquer en priorité une MP Recyclée utilisable en menuiserie
- Fournir à leurs fournisseurs (démonteurs ou équivalent) des attestations annuelles indiquant les volumes (ou tonnages) et l'usage de la matière préparée.
- Pour les préparateurs de rPVC, renseigner Recotrace pour la traçabilité des volumes
- Communiquer les bonnes pratiques à leurs clients et partenaires

¹ Le taux de recyclage global intègre les exutoires de valorisations énergétique ou matière pour le bois. Il est calculé sur la masse de bois. Pour les autres matériaux, il s'agit du taux de recyclage incluant les volumes de matières recyclées qui ne sont pas dans la boucle fermée menuiserie

6. Engagements spécifiques aux fabricants de composants et d'emballages de menuiserie :

Les fabricants de composants de menuiseries (profilés, quincailleries, vitrage...) ou d'emballages de menuiserie s'engagent à :

- Fournir une attestation annuelle du taux de MPR et/ou matières issues de ressources renouvelables intégrée dans leurs produits, sur demande de leurs clients. Pour le vitrage isolant, cette attestation fournira le pourcentage moyen annuel de verre bas carbone utilisé (le verre bas carbone correspond à un niveau de seuil de réchauffement climatique à 1.9kg CO₂eq/m²(surface de verre)/mm (épaisseur de verre) sur l'indicateur changement climatique, seuil qui doit être justifié par une FDES du fournisseur de verre plat).
- Utiliser de la MPR et/ou matières issues de ressources renouvelables :
 - pour fabriquer des composants de menuiseries (utiliser le calcin de qualité verre plat pour fabriquer du vitrage de qualité bâtiment, utiliser du rPVC pour fabriquer des profilés...)
 - pour fabriquer des emballages de menuiseries
- Communiquer les bonnes pratiques à leurs clients et partenaires
- En complément des engagements listés ci-dessus,
 - Les fabricants de profilés s'engagent à :
 - être impliqués dans la démarche de collecte et recyclage de profilés, par exemple dans le cadre de l'engagement volontaire européen VinylPlus® ou de l'engagement volontaire du SNEP, avec objectif quantitatif de taux de matière première de recyclage PVC (MPR ou rPVC) entrante supérieur à 20 % à 2025
 - Contribuer à la collecte de données relatives à l'introduction de matière première de recyclage dans leurs productions, via Recotrace
 - Les fabricants de verre plat s'engagent à fournir une attestation annuelle à leurs fournisseurs de calcin (mentionnant la quantité de calcin totale réceptionnée et la proportion de cette dernière utilisable et utilisée pour fabriquer du vitrage)
 - Les fabricants d'emballages s'engagent à :
 - spécifier les matières utilisées dans leurs produits, ainsi que les informations nécessaires sur le poids net d'un produit
 - privilégier informer de la recyclabilité de leurs produits et spécifier les consignes pour leur recyclage (collecte et tri)

7. Engagements spécifiques aux professions associées autres que fabricants de composants et/ou d'emballages de menuiseries :

Les sociétés représentant des professions associées à la menuiserie (fabricants de produits nécessaires à leur mise en œuvre, éditeurs de logiciels, fournisseurs de machines ...) signataires s'engagent à :

- privilégier dans leurs approvisionnements des produits intégrant des matières recyclées et/ou issues de ressources renouvelables, si concernés dans le cadre de leur activité
- communiquer les bonnes pratiques à leurs clients et partenaires

V. Engagements de l'UFME :

En contrepartie des engagements pris, l'UFME s'engage à communiquer les adresses et contacts des signataires de la présente Charte pour valoriser leur implication dans le recyclage des MFV et à réaliser une synthèse des données collectées auprès des signataires permettant d'analyser la progression en volume et en qualité du recyclage des MFV.

Fournir des informations en lien avec l'écosystème de FERVAM et la filière du recyclage des menuiseries fin de vie lors des GT REP Recyclage et GT Emballages, auxquels les signataires sont invités.

Mettre à disposition des signataires des outils / supports / visuels... qui auront été demandés et validés par les participants des GT.

VI. Contacts FERVAM

Le signataire s'engage à transmettre les coordonnées d'un interlocuteur unique au sein de sa structure pour FERVAM.

La personne en charge du suivi des engagements FERVAM et à qui les questionnaires et autres informations FERVAM seront transmises est :

La personne qui signe la charte

ou

La personne désignée par le signataire :

NOM et Prénom :

Fonction :

Mail :

Téléphone :

La charte FERVAM donne accès au GT Environnement REP Recyclage de l'UFME ainsi qu'au GT Emballages de l'UFME. Merci de spécifier les GT auxquels vous souhaitez participer (par défaut l'invitation sera transmise à l'interlocuteur FERVAM)

GT Environnement REP Recyclage

GT Emballages

VII. Signature de la charte

Date/Lieu :

NOM :

Prénom :

Fonction :

Mail :

Signature et Cachet de la Société :

VIII. Table des matières

I.	Introduction.....	1
II.	Contexte	1
III.	Abréviations	2
IV.	Périmètre et engagements des signataires.....	2
1.	Engagements communs :	2
2.	Engagements spécifiques aux fabricants de menuiseries :	2
3.	Engagements spécifiques aux installateurs de menuiseries	3
4.	Engagements spécifiques aux démanteleurs :	3
5.	Engagements spécifiques aux préparateurs de MP Recyclée :	3
6.	Engagements spécifiques aux fabricants de composants et d’emballages de menuiserie :	4
7.	Engagements spécifiques aux professions associées autres que fabricants de composants et/ou d’emballages de menuiseries :	4
V.	Engagements de l’UFME :	5
VI.	Contacts FERVAM	5
VII.	Signature de la charte	5
VIII.	Table des matières	6
IX.	ANNEXE 1 : Recommandations pour la collecte et le tri des menuiseries en fin de vie	7
1.	Principe général.....	7
2.	Collecte, tri et stockage	7
3.	Démantèlement	8
4.	Typologies de produits	8
X.	ANNEXE 2 : Consignes de palettisation des menuiseries en fin de vie	10
1.	Choix des palettes :	10
2.	Consignes de chargement	10

IX. ANNEXE 1 : Recommandations pour la collecte et le tri des menuiseries en fin de vie

1. Principe général

La **valorisation** des déchets générés par un chantier d'installation/remplacement de menuiseries est nécessaire pour minimiser l'impact environnemental de ces produits.

2. Collecte, tri et stockage

La collecte des menuiseries en fin de vie doit faire l'objet d'un **tri sélectif et intègre** : ces déchets **ne doivent pas être mélangés à d'autres déchets** (plâtre, graviers, peinture, métaux, isolants...) et sont stockés de façon à garantir la bonne conservation **des vitrages** jusqu'à leur centre de traitement.

Les ouvrants de fenêtres, portes fenêtres et portes intégrant des parties vitrées doivent être entreposés sur des **supports garantissant la conservation de l'intégrité des vitrages pour leur transport et stockage sur les points de regroupement de déchets**. L'ensemble des qualités de verre est accepté (verre armé, fumé, miroir...). Leur séparation sera réalisée sur les centres de traitements.

Les cadres dormants de ces menuiseries en fin de vie sont à stocker soit avec les vantaux vitrés, soit dans la benne matériau correspondante.

La collecte a fait l'objet d'un tri et est intègre et sécurisée



Figure 1: collecte intègre et sécurisée _ Source: consignes de tri - OCAB

Le rangement des menuiseries est adapté dans les contenants

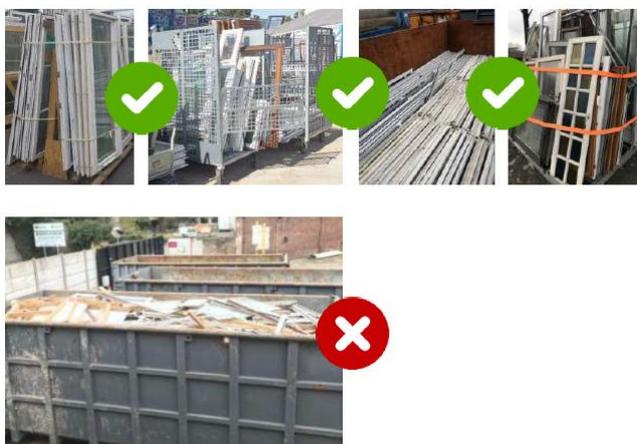


Figure 2: rangement des menuiseries dans les contenants _ Source: Consignes de tri - OCAB

3. Démantèlement

Lorsqu'une **séparation** des composants est possible elle est à **privilégier** pour faciliter le recyclage de chaque matériau et optimiser les circuits de valorisation.

Ainsi une séparation des vitrages dans les cadres ouvrants des menuiseries permettra de rediriger d'une part les éléments verriers pour être utilisée par un fabricant de verre plat bâtiment, et d'autre part les éléments non verriers (cadres, profilés et autres composants) vers les centres de recyclage par matériau.

Le **stockage** des parties vitrées doit **prévenir toute contamination accidentelle** par d'autres déchets ou éléments verriers reconnus comme polluants (voir typologies des produits ci-après).

Les cadres et profilés de menuiseries doivent être *isolés* des autres déchets s'apparentant à la même famille de matériau mais considérés comme **polluants** (voir typologies des produits ci-après).

4. Typologies de produits

a) Verre

<p>Les vitrages pouvant être recyclés en matière première pour four de verre plat sont les suivants :</p>	<p>Les produits verriers suivants sont considérés comme des polluants pour les fours de verre plat et ne doivent donc en aucun cas être mélangés aux vitrages issus de menuiseries :</p>
<ul style="list-style-type: none"> • vitrages simples • vitrages isolants doubles ou triples, • vitrages trempés, • vitrages feuilletés, • verres de décoration (laqués, sérigraphiés ...) <p>NOTA : les vitrages dits bas émissifs ou autre produits verriers intégrant des « verres à couche » sont recyclables en verre plat</p>	<ul style="list-style-type: none"> • verre de conditionnement (bouteille, pots...), • vitrocéramique, • pavés de verre, • verre borosilicate (verre Pyrex), • tubes et écran cathodiques, • éléments de plaques de cuisson, • verrerie de laboratoire, • verrerie d'éclairage • verre photovoltaïque • verre armé.

b) Bois

Les profilés et cadres de **menuiseries en bois peuvent être valorisés en énergie ou en matière** (panneaux).

c) Matières plastiques

<p>Les produits pouvant être recyclés en matière première pour profilés PVC de menuiseries sont</p>	<p>Les produits suivants ne peuvent être recyclés en matière première pour profilés PVC de menuiseries et sont considérés comme contaminants :</p>
<ul style="list-style-type: none"> • les profilés et cadres de menuiseries PVC • les produits en PVC issus de fermetures, de bardages (sans isolant), de parements intérieurs type lambris, clôtures et portails • Volet roulant lame PVC • Volet battant PVC • 	<ul style="list-style-type: none"> • autres produits en PVC tels que tubes et raccords, produits en PVC souple (revêtements de sols, membranes ...), câbles, films en PVC rigide, éléments de mobilier PVC, jouets, emballages, ... • matières plastiques autres que PVC : polyoléfines (PP, EVA, PE ...), polycarbonates, polyamides, polyacryliques, polyméthacrylates, poylesters, polyluréthanes...

d) Métaux

Tous les éléments métalliques des menuiseries (profilés aluminium, acier, ferrures, renforts, ...) sont **valorisables en matière**. Une fois isolés des autres composants non métalliques, ils peuvent être recyclés en matière première (billettes, bobines, ...)

X. ANNEXE 2 : Consignes de palettisation des menuiseries en fin de vie

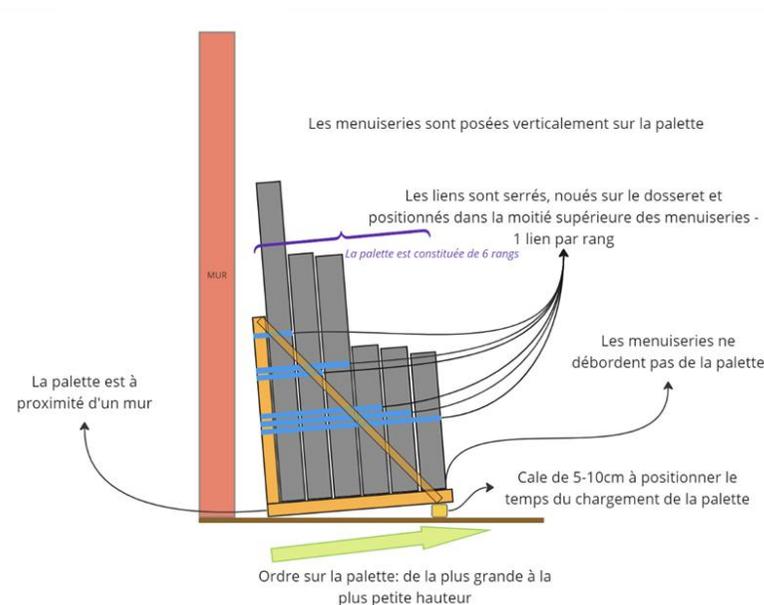
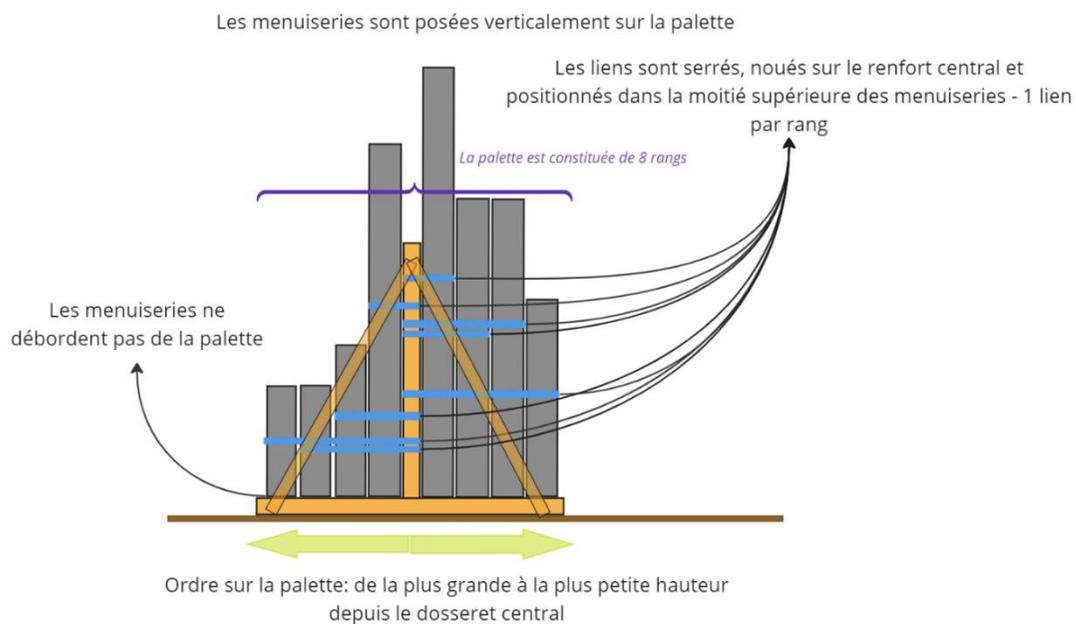
1. Choix des palettes :

- à dossier central ou latéral conçues pour transporter et stocker des menuiseries
- en bon état : intégrité de la structure et des éléments,
- En cas de palettes bois : absence de clous saillants ou de pièces fendus ou pourries

En cas de réemploi de la palette, obtenir au préalable l'accord du fabricant de menuiseries et les conditions de réemploi.

2. Consignes de chargement

- Equilibrer le chargement et positionner verticalement les produits - **Ne pas surcharger la palette** : poids maxi +/- 400 Kg sur une palette



Pour des informations complètes, se reporter à la fiche FT 66 Palettisation MFV disponible en téléchargement libre depuis le site de l'UFME.